

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JUIN 2022**



Nombre de conseillers : En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de convocation : 14/06/2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RIBES Joël (pouvoir de Stéphane HILAIRE), RAJAIH Carmel, RANC Olivier, ROISSARD Marie, RAGEL Jean-Antoine, AMALRIC Dominique, BACQUET Franck (Pouvoir de Patricia DOREL), RAOUX Aude, LEVEQUE Laurane.
Absents : DOREL Patricia (Pouvoir à Franck BACQUET), HILAIRE Stéphane (Pouvoir à RIBES Joël), CASTRO Marjolaine, VOISIN Frédéric

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires

D202206_001 : Décision modificative n°1 – Budget principal 2022

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

A la demande du Trésor Public, il convient d'achalander l'article 21568 « Autre matériel et outillage incendie et sécurité civile » afin de régler la facture pour la pose de l'alarme incendie de l'école prévue initialement dans un même chapitre budgétaire, mais dans un article différent. Il conviendra d'intégrer l'ensemble des dépenses prévues sur ce poste, à savoir également l'alarme intrusion attentat de l'école et de la mairie.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 arrêtant le Budget Primitif 2022 – Budget général,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **APROUVE** la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section Investissement	
Dépenses	
Chapitre 21 Article 2183 « Matériel informatique ».	- 20 883.48€
Chapitre 21 Article 21568 « Autre matériel et outillage incendie »	+ 20 883.48€
Section d'investissement – total des dépenses	0,00 €

- ✓ **MANDATE** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202206_002 : Mise en œuvre de vidéoprotection sur la commune, demande de subvention auprès de la REGION

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente un projet d'installation de vidéoprotection sur le territoire de la commune qui permettra de :

- ✓ Renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population par dissuasion,
- ✓ Protéger les lieux et équipements publics face aux risques d'actes de malveillance,
- ✓ Renforcer les capacités d'intervention et d'identification,
- ✓ Aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires judiciaires.

Il rend compte que la commune de Montboucher sur Jabron est confrontée à divers vols, tentatives d'effractions et atteintes répétées à l'ordre public, et il indique qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers dans les espaces publics et leurs abords et de prendre également en compte le cadre du plan VIGIPIRATE.

Monsieur le Maire précise que cette installation d'un système de vidéosurveillance est subordonnée à une autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre l'installation de diverses caméras de surveillance extérieure, des réseaux concernés et des équipements de centralisation et d'exploitation réparties ainsi :

- ✓ 3 caméras sur le secteur de la zone d'activités de Fontgrave en entrée de zone,
- ✓ 5 caméras sur la place des Résistants,
- ✓ 1 caméra au théâtre de verdure aux abords de la guinguette,
- ✓ 4 caméras nomades (1 fixe et 3 fictives)

Le montant de l'installation en entrée de zone d'activités est estimé par la société « Spie CityNetworks », à Montélimar (Drôme), à 29 504.50€HT.

Le montant de l'installation sur bâtiments publics pour couvrir la Place des Résistants, le théâtre de verdure, et installer des caméras nomades sur 4 sites, est estimé par la société « Spie CityNetworks », à Montélimar (Drôme), à 38 042.50€HT.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** la prolongation de l'installation de vidéoprotection sur le territoire de la commune, pour un montant de 29 504.50€HT en entrée de zone d'activités, et 38 042.50€HT sur les bâtiments publics de la commune,
- ✓ **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention pour la vidéoprotection en entrée et sortie de zone d'activités et sur les bâtiments publics,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement de VIDEOPROTECTION ENTREE DE ZONE D'ACTIVITES

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Installation Vidéo protection ZA de Fontgrave 3 caméras extérieures – Génie civil	3 455.50	REGION – 20 653.15 de reste à charge	80 % sur reste à charge	16 522.52
Installation Vidéo protection ZA de Fontgrave 3 caméras extérieures – Travaux	26 049.00	DEPARTEMENT de la Drôme plafonné à 50 000.00€	30 %	8 851.35
		Fonds propres	14 %	4 130.63
TOTAL	29 504.50	TOTAL	100 %	29 504.50

Plan de financement de VIDEOPROTECTION SUR BATIMENTS PUBLICS

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Caméras nomades pour 4 sites	10 420.00	REGION – 25 621.70€ de reste à charge	50 % sur reste à charge : 33.68%	12 810.85
Installation Vidéo protection Place des Résistants 5 caméras extérieures – Génie civil	1 829.00	DEPARTEMENT de la Drôme sur caméras extérieures – 16 041€	12.65 %	4 812.30
Installation Vidéo protection Place des Résistants 5 caméras extérieures – Travaux	14 212.00	Fonds propres 20% sur 38042.50 : 7608.5€	53.67 %	20 419.35€
Installation Vidéo protection Théâtre de verdure - Guinguette 1 caméra extérieure – Génie civil	2 919.50			
Installation Vidéo protection Théâtre de verdure - Guinguette 1 caméra extérieure – Travaux	8 662.00			
TOTAL	38 042.50	TOTAL	100 %	38 042.50

FINANCES 7.10 Divers

D202206_003 : Avenant au règlement intérieur de la cantine municipale

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour procéder aux remboursements des repas de cantine aux familles qui le demandent, il convient que cela soit mentionné dans le règlement intérieur de la cantine municipale ainsi que les motifs pour lesquels le remboursement des repas peut intervenir.

Il convient d'ajouter à l'article 2 du règlement intérieur de la cantine municipale :

« En cas d'absence de l'enseignant ou de sortie scolaire, le service cantine procède au report des repas dans la cagnotte du compte famille.

En cas de changement d'école en cours d'année, fin de scolarité en élémentaire (passage au collège), suspension ou fin d'utilisation du service cantine, le service cantine procède au remboursement des repas par virement sur compte bancaire uniquement sur demande écrite motivée de la famille. Elle devra fournir des justificatifs (RIB, certificat de radiation, courrier sollicitant le remboursement des repas, etc.) »

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la cantine municipale.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PERSONNEL - : 4.1 personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.

D202206_004 : Création d'un poste d'adjoint Technique principal de 2^o classe à temps complet

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite au droit à l'avancement d'un des agents du service technique.

Il conviendra dans un deuxième temps de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

TABLEAU DES EFFECTIFS

POSTE	DUREE DU TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P) Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF			
1	35h00	Attaché Territorial	P
1	35h00	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	P
2	35h00	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	P
1	28h00	Adjoint administratif	P
POLICE			
1	35h00	Garde champêtre chef principal	P
TECHNIQUE			
1	35h00	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	P
4	35h00	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	P
1	19h30	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	P
1	17h30	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	P
4	35h00	Adjoint technique	3P
1	35h00	Adjoint technique contractuel	NP
1	20h00	Adjoint technique	P
ASEM			
2	35h00	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	1P

PROJET DE DELIBERATION D202206_005

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - : 8.3 Voirie

D202206_005 : Dénomination de rue – Lotissement « Le Clos Veye »

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle que la SARL le Clos Veye sis 1 rue Paul Loubet à Montélimar souhaite un adressage postal pour le lotissement « Le Clos Veye », composé de 10 lots, sis chemin du Pont du Manson à Montboucher sur Jabron.

Il convient à ce jour d'attribuer une nomination à l'impasse desservant les 10 lots du lotissement « Le Clos Veye ».

Il est proposé de nommer cette impasse : « Impasse des papillons ».

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux rues,

Considérant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation,

- **DECIDE** que l'impasse du lotissement « Le Clos Veye » en cours de réalisation, telle qu'elle apparait au plan annexé à la présente délibération, recevra pour dénomination officielle « Impasse des Papillons »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces mesures,
- **ATTESTE** que les crédits nécessaires pour la fourniture et la pose des plaques, des poteaux et des panneaux seront prévus au budget de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DOMAINE ET PATRIMOINE - : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

D202206_006 : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la commune

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ✓ soit par affichage ;
- ✓ soit par publication sur papier ;
- ✓ soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans les locaux de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

COMMANDE PUBLIQUE - 1.7. Actes spéciaux et divers

D202206_007 : CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE / ENEDIS pour le raccordement producteur TENNIS – Lieu-dit le SERRE
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La Société ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis 34 – place des Corolles – 92 079 PARIS LA DEFENSE, va procéder à la construction d'une ligne électrique en partie souterraine et l'autre partie en aérien sur les parcelles communales ZB 35 et ZB 36 en vue du raccordement pour le projet de construction de courts de tennis couverts avec panneaux photovoltaïques en toiture.

La société ENEDIS prévoit l'ouverture d'une tranchée de 1 m de large pour le passage du réseau électrique en souterrain (21m), ainsi que la pose de plusieurs coffrets, et l'implantation d'un poste d'énergie électrique sur les parcelles communales ZB 35 et 36.

La Société ENEDIS sollicite la commune pour :

- ✓ Un droit de passage pour deux canalisations souterraines sur une bande de 1 m de large sur une longueur totale de 21 m, ainsi que leurs accessoires sur les parcelles cadastrée ZB35 et ZB36 au lieu-dit « Le Serre »,
- ✓ Etablir si besoin des bornes de repérage,
- ✓ Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires pour une emprise de 15m²,
- ✓ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage, ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- ✓ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- ✓ Pénétrer sur la propriété (agents ou entrepreneurs dûment accrédités) en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Afin de préciser la nature des travaux et des servitudes, deux « conventions de servitudes » seront établies entre la Société ENEDIS et la Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON dont les caractéristiques sont détaillées dans les projets de convention annexés à la présente délibération pour le passage en souterrain et pour l'implantation d'un poste et coffret en aérien.

Après cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCEPTER** le passage d'une ligne électrique souterraine de 21 m de long, ainsi que l'implantation d'un poste de transformation et un coffret en aérien et ses accessoires par la Société ENEDIS sur les parcelles ZB 35 et ZB 36 au lieu-dit « Le Serre »,
- ✓ **D'AUTORISER** la signature d'une « convention de servitudes » pour le passage de la ligne électrique souterraine de 21 m de long, et une autre convention pour ainsi que l'implantation d'un poste de transformation et un coffret en aérien prévus par la Société ENEDIS sur les parcelles ZB 35 et ZB 36 au lieu-dit « Le Serre »,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions et tous documents afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ACTES : 5.4 Délégation de fonction

D202206_008 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC2022-04-04	11/04/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Marché de procédure adaptée pour la couverture de 2 courts de tennis et la création de 2 terrains extérieurs - LOT 1 : Bâtiment sportif et fondations - attribué à l'entreprise ISOLACIER pour l'offre variante de 379 997€HT
DEC2022-04-05	11/04/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Marché de procédure adaptée pour la couverture de 2 courts de tennis et la création de 2 terrains extérieurs - LOT 2 : VRD, Sols sportifs, Clôtures et agrès - attribué au groupement RIVASI BTP / TENNIS DANIEL ROUX pour une offre de base de 379 304,54€HT
DEC2022-04-06	11/04/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Marché de procédure adaptée pour la couverture de 2 courts de tennis et la création de 2 terrains extérieurs - LOT 3 : Eclairage, électricité et contrôles d'accès - attribué à l'entreprise SPIE City Networks pour une offre variante de 56 050€HT
DEC2022-05-07	09/05/2022	FINANCES	Prêt de 400 000 euros à la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes Phase 1 AGORA

